



# BULLETIN d'INFORMATIONS "Solidarité Ukraine"

N°1 - 17 mars 2022

Ce bulletin a vocation à vous relayer les informations actualisées en notre possession concernant l'accueil des personnes déplacées et les actions de solidarité envers l'Ukraine

## Conditions d'accueil dans le Doubs

Le 11 mars, la Préfecture avait recensée environ 350 places d'hébergement chez les particuliers et environ 100 places de logements publics et communaux.

Toutes les personnes doivent obligatoirement être dirigées vers le centre d'hébergement d'urgence départemental (actuellement situé à La Malcombe) pour assurer, dans un premier temps, toute la procédure d'accueil :

- les personnes accueillies passent au minimum 1 nuit sur place (les repas sont fournis)
- elles bénéficient d'un suivi médical et psychologique
- des RDV individuels sont organisés par la Préfecture (remise des papiers)
- l'orientation vers les hébergements est coordonnée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

**Ainsi, en cas d'arrivée imprévue de personnes dans une commune : composer le 115**

## Recensement des capacités d'hébergement

Pour les collectivités et autres personnes morales, en complétant le formulaire numérique mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Pour les particuliers, en se signalant sur la plateforme dédiée aux initiatives d'aide de différentes natures, et notamment celles d'hébergement solidaire :

<https://parrainage.refugies.info/>

## Hébergement des familles ukrainiennes

Concernant les propositions d'hébergement émanant des particuliers :

une fois la proposition d'hébergement enregistrée sur la plateforme, la Préfecture prend contact avec l'hébergeant et réalise un entretien téléphonique.

Les maires devront être vigilants à la qualité de l'accueil sur le territoire de leur commune et signaler à la préfecture, tout élément qui pourrait remettre en cause l'environnement de l'accueil.

Le Conseil Départemental se mobilise également au niveau des centres médico-sociaux, ainsi que le SDIS.

Les maires du département vont être destinataires de la liste des hébergements disponibles sur leur commune

## Lieux de collecte des dons

Pour tout renseignement sur les points de collecte de dons, prendre contact avec la cellule de coordination de la CCLL.

## Rôle de la Préfecture du Doubs

- recenser les capacités d'accueil au niveau départemental, recueillir les besoins des ressortissants ukrainiens et organiser leur orientation vers les accueils disponibles
- coordonner l'arrivée des réfugiés : mise en place du centre d'hébergement d'urgence de Besançon
- centraliser la prise en charge administrative auprès de guichets uniques

Contact réservé aux collectivités pour toute information liée à l'accueil des ukrainiens :

- 03.81.25.12.10

- [pref-ukraine@doubs.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@doubs.gouv.fr)

## Statut des ukrainiens accueillis

Les ukrainiens qui arrivent en France bénéficient du statut de personnes «déplacées» (statut de protection temporaire).

A ce titre :

- ils reçoivent un titre de séjour valable 6 mois
- &
- ils perçoivent un soutien financier (carte bleue avec affectation mensuelle, active à partir du 5 avril)

## Dons financiers (liste non exhaustive) :

- Croix rouge : <https://donner.croix-rouge.fr/urgence-ukraine/>
- Protection civile : par sms en envoyant le mot « DON » au 92 3 92 ou via le site internet : [don.protection-civile.org](https://don.protection-civile.org)
- UNICEF de Franche-Comté : <https://team.unicef.fr/projects/urgence-ukraine-comite-franc-comtois>
- Secours Populaire : <https://don.secourspopulaire.fr/ukraine/>